

9 QUAI DE LA BOURBE
Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 Quai de la Bourbe
38 300 BOURGOIN JALLIEU
505 165 472 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 2 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix,

Le deux février,

A 9 H 00,

Les associés de la société **9 QUAI DE LE BOURBE** se sont réunis au siège social de ladite Société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Dominique REVENU

propriétaire de cinquante parts,

ci**50 parts.**

Madame Marie -Ange REVENU née GUIRAO

propriétaire de cinquante parts,

ci**50 parts.**

Total des parts des associés présents : **100 parts** sur les 100 parts composant le capital social.

Seuls associés de la Société **9 QUAI DE LA BOURBE** et représentant en tant que tels la totalité des 100 parts sociales composant le capital de ladite Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Dominique REVENU préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Liquidation de la Communauté existant entre Monsieur et Madame REVENU,
- Constat du passage en forme unipersonnelle,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'acte notarié intervenu ce jour en l'Etude de Me Pascale BONNARD, Notaire à BOURGOIN-JALLIEU (38), portant « Liquidation de Communauté ».

Selon les termes dudit acte, les titres de la Société 9 QUAI DE LA BOURBE SCI sont en totalité attribués à Monsieur Dominique REVENU.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la première résolution, constate que les parts se trouvent désormais réunies en une seule main à compter de jour. La société devient unipersonnelle. Il sera procédé aux formalités nécessaires dans les meilleurs délais afin de répondre aux exigences légales selon lesquelles une société civile comportant un minimum de deux associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, toujours comme conséquence de la Résolution 1 décide de modifier l'ARTICLE 8 des statuts comme suit :

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir



I- INITIALEMENT :

Monsieur Dominique REVENU,
A concurrence de cinquante parts, ci..... 50 parts
Numérotées de 1 à 50,

Madame Marie-Ange REVENU,
A concurrence de cinquante parts, ci..... 50 parts
Numérotées de 51 à 100,

Total égale au nombre de parts composant le capital social:
Soit cent parts, ci..... 100 parts

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

II- Aux termes de l'acte de liquidation de communauté reçu par Maître BONNARD notaire à BOURGOIN-JALLIEU le 02 février 2010, **le divorce prononcé en date du 28 mai 2010** par le Tribunal de Grande Instance de BOURGOIN-JALLIEU, Monsieur Dominique REVENU est devenu seul propriétaire des CENT (100) parts de la société.

Monsieur Dominique REVENU
titulaire de CENT (100) parts, ci..... 100 parts
Numérotées de 1 à 100.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

La Gérance

Dominique REVENU

